

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellocour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue Laiont; dans les départements, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 8 Mai.

Par ordonnance de S. M. en date du 28 avril, M. Brochand-Aufferville, écuyer, directeur des postes à Lyon, a été nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur. Il fut un temps où il était plus facile d'obtenir cette distinction que de la mériter; aujourd'hui rendue à son institution, elle est d'autant plus honorable et flatteuse, qu'elle est la récompense d'une belle action, ou le prix du mérite. En applaudissant au choix dont M. Brochand-Aufferville a été l'objet, nous avons la satisfaction d'être les interprètes de l'opinion publique, et d'offrir à sa personne ce léger tribut de notre estime.

— On nous écrit de Paris que M. le baron Rambaud, maire de Lyon, a été nommé officier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur; et que MM. Dian le jeune et Evesque, adjoints à la mairie; Magneval aîné, membre du conseil municipal et de la chambre des députés, ainsi que M. Verdun, lieutenant-colonel de la 3.^e légion de la garde nationale, ont été nommés chevaliers du même ordre.

— Ont aussi été nommés chevaliers de l'ordre royal de la Légion d'Honneur:

M. Thiennot, président à la cour royale, ancien professeur de droit romain;

M. Delandine Romanet, vice-président au tribunal civil et bibliothécaire de la ville de Lyon,

M. Billoud, juge au tribunal civil;

Et M. de Gérando, directeur des contributions indirectes pour le département du Rhône.

— Un assassinat a été commis samedi dernier, 5 du courant, à 11 heures du soir. Le nommé Bonnard, maçon, que de mauvaises affaires avaient contraint à se réfugier à Paris, en était revenu depuis peu de jours. Quoique marié à une femme dont la conduite était irréprochable, il avait toujours fort mal vécu avec elle, et l'avait souvent menacée qu'elle ne périrait que par ses mains. Pour mettre à exécution cette menace, il a attiré sa malheureuse femme sur les premières marches de la maison portant le n.° 5, rue des Marronniers, et l'y a frappée de deux coups de couteau qui ont pénétré entre les deux côtes près du sein gauche. Le monstre a aussitôt pris la fuite, laissant sa victime sans connaissance et baignée dans son sang. On est à sa poursuite; mais toutes les tentatives faites jusqu'à ce moment pour le découvrir, ont été infructueuses.

L'état de la blessée, qui a été transportée à l'hôpital, donne de graves inquiétudes.

— Dimanche, vers deux heures après midi, un homme a été frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante en descendant la côte St-Sébastien. Il est tombé roide mort sur la place, et tous les secours de l'art lui ont été prodigués en vain. C'est un fabricant d'étoffes de soie, nommé Grégoire, qui habite au faubourg de la Croix-Rousse, rue St-Denis, n.° 56.

Notice sur Moscou.

L'auteur du coup-d'œil sur St-Petersbourg, dit en parlant de Moscou, qui nous rappelle des souvenirs si imposants:

« Cette ville, semblable au phénix, renaît plus brillante de ses cendres; elle a surtout gagné pour la régularité.

Avant l'invasion des Français, on admirait à Moscou quelques beaux hôtels; mais le grand nombre des maisons de bois, et les lacunes qu'on rencontrait dans plusieurs quartiers donnaient à cette ancienne capitale l'aspect d'une réunion de plusieurs villages.

Moscou pouvait alors donner à l'étranger une idée assez exacte de ce qu'est la Russie en général: des palais et des cabanes, du luxe et de la misère, des maîtres absolus et des esclaves.

Les ruines du Kremlin attendent qu'une main puissante les relève, comme elle a relevé l'édifice de la grandeur nationale.

La Russie a tout ce qu'il faut pour édifier: une volonté, des matériaux et des machines: il ne s'agit que de bien poser les fondemens.

Parmi les monumens qui embelliront Moscou, nos neveux admireront une église fondée par Alexandre, et qui durera autant que le nom du fondateur. Elle sera située à peu de distance de la ville, et s'élèvera au milieu d'un bois, sur une montagne dont la Moskwa baigne le pied, et d'où l'on découvre une vue magnifique. Son élévation sera si prodigieuse qu'on la compare à la plus haute des py-

ramides d'Egypte. On dit même que l'ouvrage de la reconnaissance religieuse surpassera celui de l'orgueil.

VARIÉTÉS.

Une dame qui s'occupe de l'étude de la langue allemande, m'avait fait voir une fort jolie petite idylle, traduite de l'allemand de Frédéric Schiller, par M. S., et insérée dans la Gazette universelle du 4 mai. Tout en félicitant la Gazette de cette bonne fortune, il m'a semblé entrevoir que le traducteur ne s'était point attaché à rendre, dans notre langue, les idées de l'auteur, ou qu'il ne l'avait pas compris; ce qui n'aurait rien d'étonnant, puisqu'il est vrai que les poésies de Schiller sont d'une assez grande difficulté, pour que les allemands même, qui n'ont pas une connaissance parfaite de leur langue, ne comprennent pas toutes les beautés des ouvrages de ce poète. Cette considération, et le souvenir fâcheux qui m'était resté d'une traduction toute récente de la *messiade*, où on avait si cruellement mutilé ce chef-d'œuvre de la poésie allemande, qu'il en était devenu méconnaissable, m'ont décidé à essayer la traduction du même morceau, pour la mettre en regard avec celle de M. S.

Je ne pense pas que M. S., aux talens duquel on rend d'ailleurs justice, veuille ici me supposer une autre intention que celle de lui signaler un écueil contre lequel bien des auteurs ont échoué, et qu'il ne tient qu'à lui d'éviter, en lisant et relisant, avec une grande attention les morceaux qu'il voudra traduire, et en consultant, pour les passages dont le sens lui paraîtrait obscur.

Si les littérateurs qui s'occupent de rendre, dans notre langue, ces chefs-d'œuvres de la poésie allemande, avaient soin de ne traduire que ce qu'ils ont bien compris et bien senti, on y gagnerait sous plus d'un rapport; la littérature française s'enrichirait de toutes les beautés des productions étrangères; et la réputation de celles-ci ne souffrirait plus de ces éternels reproches de médiocrité et de non-sens, qui ne doivent s'adresser qu'à ceux qui les ont défigurées par une mauvaise traduction.

En somme, je suis loin de vouloir adresser ces reproches à M. S. L'essai qu'il vient de faire, n'est qu'une imitation très-libre de l'idylle de Schiller sous ce rapport, il n'y a rien à dire. Je ne me suis décidé à traduire le même morceau, que pour mettre M. S. à même de comparer son imitation avec une traduction qui rend plus fidèlement la pensée de cet auteur.

M. S. qui, dans une note, fait cependant entendre qu'il a voulu traduire littéralement, jugera, par cette comparaison, jusqu'à quel point il a réussi.

L...

LES FLEURS.

Traduction de l'Allemand, de Frédéric de Schiller, par L....

Filles du soleil printanier, fleurs qui ornez nos vallons, la nature vous créa pour le bonheur et le plaisir; oui, la nature vous aime! Flore elle-même a pris soin de vous parer; elle vous a donné ses couleurs éclatantes, avec les rayons brillans de l'écharpe d'Iris; mais pleurez, aimables enfans du printemps, pleurez; la nature vous a refusé le feu de la vie; vous existez, mais ce n'est pas pour vous; les ténèbres de la mort vous dérobent à vous-mêmes.

C'est pour vous que l'alouette et le rossignol semblent chanter les délices de l'amour; c'est sur votre sein que les sylphes se bercent amoureux; n'est-ce pas encore pour vous, que la fille de Dioné prit plaisir en couronnant votre calice, de le douer de tous les attraits; d'en faire le lit de l'amour et de la volupté? Ah! pleurez encore, tendres filles du printemps, pleurez; la nature, en vous accordant tous les charmes, vous a refusé le don d'aimer; ce don divin qui est l'ensemble de toutes les félicités.

Mais, consolez-vous tendres fleurs; comme la sévérité d'une mère m'a banni des lieux où respire Nanny, je vous cueillerai pour devenir les messagères de mes douleurs et les gages de mes tendres amours; ma main, armée du feu divin, vous donnera la vie, une âme, un cœur pour éprouver de douces sensations; la parole, pour en être l'interprète; et le plus puissant des dieux lui-même vous communiquera toute l'essence de son être.

PARIS, 5 Mai.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

M. Guyard a eu l'honneur d'offrir à S. M. une très-belle médaille représentant le baptême de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec M. le marquis de Laetston, ministre de sa maison.

A midi, les troupes de la garde montante ont été inspectées dans le plus grand détail par M. le maréchal duc de Raguse, major-général de service.

— L'après-midi, le Roi a travaillé avec M. le président du conseil des ministres.

M^{me} la duchesse de Berni est sortie à une heure après midi pour aller au bois de Boulogne.

A deux heures, LL. AA. RR. Mgr. le duc de Bordeaux et MADemoiselle ont été se promener à Lagatelle.

— Demain, MADAME rendra le pain béni à Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Les accusés de la conspiration du mois d'août dernier ont été transférés, aujourd'hui 5 mai, à cinq heures du soir, de la Conciergerie au Luxembourg, dans cinq voitures.

— C'est demain le dernier jour que le public sera admis à voir l'intérieur de Notre-Dame, dans l'état où cette église a été décorée pour la fête.

— Le public a été admis, et le sera encore demain, pour voir l'intérieur de l'Hotel-de-Ville; c'est mercredi que le aumônier donné par la ville à MM. les députés des bonnes villes, et à MM. les maires de Paris, aura lieu dans la salle du bal.

— On a affiché aujourd'hui l'arrêt de la cour d'assises, portant condamnation contre M. le Gracieux, pour délit contre les lois de la censure.

— Il est certain que les eaux joueront demain à Versailles.

— Les cérémonies religieuses qui ont lieu au mont Valérien, ont attiré un grand nombre de fideles; plusieurs prêtres y officieront pendant la neuvaine: hier M. l'Archeveque d'Arles; aujourd'hui, M. de Latyl, évêque de Chartres, 1^{er} aumônier de Monsieur; demain M. l'Archeveque de Remes. Vendredi 11, il y aura un service soieunel pour la memoire de S. A. R. Mgr. le duc de Berni. Et c'est M. l'Archeveque de Sens, 1^{er} aumônier de Madame, qui officiera; le 12, dernier jour, ce sera l'enonce du Pape.

— Demain, M. de Quelen, co-adjuteur, ira officier solennellement toute la journée dans la basilique de St-Denis, au sujet d'une fête en l'honneur de St-Denis et de ses compagnons, martyrs.

— S. M. a accordé un grand nombre de décorations de la Légion-d'Honneur, à l'occasion du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux. Il en a été donné cinq cents dans le ministère des finances et dans les administrations financières du royaume, parmi lesquelles vingt à des receveurs-généraux, et cinq à des receveurs particuliers; quatre cents au ministère de l'intérieur, aux administrations qui en dépendent, et aux gens de lettres et artistes: nous ne connaissons pas encore exactement tous ceux qui, parmi ces derniers, ont reçu cette marque de faveur; enfin, trois cents au ministère de la justice et aux différentes cours et tribunaux du royaume.

Il en a été fait des distributions en nombre équivalant, dans les départemens de la guerre et de la marine. Un grand nombre de chefs et de sous-chefs des divers ministères et des directions générales ont aussi reçu la décoration.

— Par ordonnance du Roi du 25 avril, M. Sarrand, chef de bataillon en retraite, officier de la Légion-d'Honneur, a été nommé chevalier de Saint-Louis.

— M. Damiron, docteur médecin, maintenant attaché à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, et qui a fait dans nos armées plusieurs campagnes, vient de recevoir la croix de la Légion-d'Honneur.

— Voici plusieurs des nominations et promotions faites par S. M. dans la Légion-d'Honneur.

M. Alissan de Chazet a été nommé officier de cet ordre; M. Quatremère de Quincy, *idem*.

MM. de Marchangy, avocat-général; Raoul-Rochette et Létrône, membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; Hoffman, Désaugiers, Lethiers, de l'Académie de peinture, ont été nommés chevaliers.

— Par ordonnance du 28 avril, S. M. a aussi daigné nommer chevalier de la Légion-d'Honneur M. Gonin, membre du conseil des postes.

— M. le comte Siméon, ministre de l'intérieur, et M. le comte Beugnot, ministre d'état et membre de la chambre des députés, sont nommés grand-cordons de la Légion-d'Honneur.

— MM. les lieutenans-généraux comte Rapp, comte Partouneaux, baron de Damas, et baron Castex, sont nommés commandeurs de l'ordre de Saint-Louis.

— MM. les lieutenans-généraux comte Souham, vicomte Digeon et le comte Lagrange, inspecteur de gendarmerie et membre de la chambre des députés, sont nommés grand-croix de la Légion-d'Honneur.

MM. les lieutenans-généraux baron Fririon, comte Lion, baron Puthod, comte Loverdo, et les maréchaux-de-camp baron Després, vicomte de Saint-Mars, baron Corsin et Gentil Saint-Alphonse, sont nommés grands officiers de la Légion-d'Honneur.

— Les deux sections de la cour d'assises de Paris s'ouvriront le 7 mai 1821. Quarante accusés comparaitront devant les juges de la première section; deux sont accusés de cris séditieux; le sieur Barginet, prévenu d'écrits séditieux, sera jugé dans cette session. Le 10, paraîtra devant la cour un individu prévenu de faux en écriture

de commerce; et le 14, le nommé Mercier, prévenu d'avoir commis 79 vols. Sur le nombre des prévenus, il y a 17 contumax, accusés de banqueroute frauduleuse ou de faux.

Trente-six accusés seront jugés à la 2^e section; douze sont contumax; sur les vingt-quatre autres, deux sont accusés de cris séditieux. Le 8, la cour jugera une bande de six voleurs.

CHAMBRE DES DEPUTES.

Séance du samedi 5 mai, 1821.

(Présidence de M. Ravez.)

A deux heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal d'hier est lu et adopté.

MM. de Serre, de Villèle, Siméon et de Corbières, sont au banc des ministres.

L'ordre du jour est la discussion de l'amendement sur le projet de loi relatif à la circonscription électorale.

M. de la Bourdonnaye a la parole: Messieurs, malgré l'extrême défaveur attachée à la question que je viens élever, vous me verrez toujours me présenter à cette tribune toutes les fois qu'il s'agira des lois et de la dignité de cette chambre. Profondément convaincu qu'attaquer ses prérogatives, c'est saper les fondemens du trône qu'elle est appelée à défendre, qu'elle seule peut efficacement défendre par la publicité de ses discussions, je repousserai sans cesse ces perpétuelles agressions d'un ministère qui, tout divisé qu'il soit d'opinion, sait toujours se réunir pour accroître son pouvoir.

Habile alors, il ne manqua pas de séductions; c'est dans notre attachement à la dynastie légitime, dans l'habitude de suivre les drapeaux dont il a su s'emparer, qu'il trouva les plus entraînantes.

C'est contre ces séductions qu'il est tems de nous défendre. Si de généreuses erreurs ont pu nous égayer, elle ne se sont que depuis trop long-temps dissipées; toute espérance est aujourd'hui perdue; ce n'est plus que dans notre indépendance qu'il faut chercher notre salut. C'est dans nos votes libres et consciencieux que nous trouverons une direction franche et courageuse, et non dans ces délibérations préparées par d'astucieuses négociations, dont l'issue toujours prévue d'avance, n'est jamais qu'une lâche concession (murmures au centre.) C'est surtout en suivant constamment la ligne constitutionnelle que nous sommes surs de marcher réunis; parce que ce n'est que dans ces principes qu'un cœur droit doit chercher sa direction et son appui.

La loi de circonscription des collèges électoraux que vous avez adoptée a subi un amendement dans la chambre des pairs. Les ministres qui ne croient pas pouvoir soumettre à l'adoption de S. M., des fragmens de loi, n'hésitent point à penser qu'ils peuvent les mettre en pièces devant nous, et qu'à eux seuls appartient de décider quels lambeaux ils daigneront permettre que nous discutions aujourd'hui.

Je ne rechercherai pas si la loi dont nous nous occupons est un assemblage de 78 lois s'il eût été possible primitivement de les séparer; si l'amendement dont il est question est assez important pour faire l'objet d'une discussion solennelle.

C'est le principe que je traite ici, c'est la question constitutionnelle, ce sont les droits et la dignité de la chambre que je défends; et pour ne laisser aucun doute sur mes motifs, je m'empresse de déclarer que j'esuis prêt à écarter de la discussion tous les articles qui n'ont pas été modifiés, comme je suis disposé à voter pour celui qui vous est soumis, quelque mauvais qu'il soit en lui-même. Il ne serait pas d'un bon citoyen de repousser une loi nécessaire pour un article isolé qui n'influe pas sur son ensemble. Ce ne sont ici ni des intérêts privés ni des motifs de dissidence entre deux grands corps politiques que je viens soulever; ce sont des intérêts communs, contre l'ennemi commun que je viens défendre.

Le refus de reproduire toute entière la loi amendée est contraire à vos droits, contraire à la raison, contre laquelle on ne prescrit jamais. Il est également contraire à votre dignité, parce que du rang de pouvoir de la société où la charte vous élève, il vous ravale à n'être plus qu'un corps subordonné aux ministres, qu'une autorité inférieure. Vos droits sont violés quand on ne soumet qu'un fragment de loi à vos délibérations, parce que vous ne pouvez, aux termes de l'article 18 de la charte, la discuter et la voter librement.

Discuter librement, c'est envisager la loi dans son ensemble, l'examiner dans toutes ses parties, la coordonner dans tous ses articles; la raison est violée par ce refus, parce qu'une loi n'est bonne que quand elle est une et indivisible dans l'esprit qui a présidé à sa rédaction. Toute la loi qui a reçu votre sanction, vous a semblé bonne sans doute; mais la renvoyer amendée dans l'un de ses articles, c'est laisser présumer que l'autre chambre en a changé l'esprit et en a détruit l'unité; et lorsque, pour en juger, vous auriez besoin d'avoir la loi toute entière sous les yeux, on ne vous soumet que l'article amendé; on vous force à l'adopter ou à le rejeter, sans vous permettre de remanier toute la loi, de la mettre en harmonie avec lui; en un mot, sans examiner si la loi ainsi amendée est encore une et indivisible dans l'esprit qui a présidé à la rédaction. C'est violer à-la-fois le bon sens et la charte; car la charte dispose, article 46: Aucun amendement ne peut être fait à une loi s'il n'a été présenté ou consenti par le Roi, et s'il n'a pas été renvoyé et discuté dans les bureaux. Pourquoi la charte veut-elle que tout amendement soit renvoyé dans les bureaux? c'est que les amendemens peuvent avoir une telle influence sur la loi, qu'il est

nécessaire qu'ils passent par la filière d'une commission pour être renoués et mis d'accord avec elle.

C'est lorsque l'esprit du législateur se manifeste évidemment, lorsque la raison parle si haut, que les ministres du roi viennent mettre une loi, nous en apporter dédaigneusement un fragment et nous prescrire de nous en contenter. C'est un despotisme odieux, c'est ravaler le pouvoir législatif, c'est le réduire à n'être plus qu'un greffier où l'on viendra désormais enregistrer les lois.

Une telle prétention blesse la dignité de la chambre, et l'avilirait si elle pouvait consentir à s'y soumettre.

En effet, les raisonnemens que je viens d'établir sont incontestables, et ils sont également fondés sur la charte et sur la raison. Il est évident que c'est à la chambre seule qu'il appartient de déterminer quelle portion d'une loi amendée doit être soumise de nouveau à votre délibération, parce qu'elle seule peut savoir dans quel esprit elle l'a votée; et quels changemens apportent dans son économie les amendemens proposés, et quelles modifications seraient nécessaires pour rétablir l'harmonie que l'article intercalé vient de détruire.

Lui, au contraire, c'est le ministère qui, se jugeant plus habile, plus éclairé, plus pénétré de notre esprit que nous-mêmes, veut bien prendre la peine de nous sauver le 1.^{er} examen; et nous renfermant despotiquement dans le cercle de Popilius, ne nous permet d'en sortir que par une acceptation ou par un refus.

Le ministère nous croit trop modestes, quand il pense qu'une chambre toute entière renoncera aussi facilement à sa propre dignité, pour se soumettre à ses caprices.

Cette manière maladroite de s'opposer à ce que nos discussions se renouvellent, rentre, sans doute, dans la grande pensée qui a présidé à la modification du règlement. Une chambre tout-à-fait muette conviendrait mieux encore au ministère; c'est le beau idéal du gouvernement représentatif, que sa liberté nous réserve; mais les esprits n'y sont pas encore préparés, et je doute que l'on puisse de long-tems leur en faire sentir la nécessité.

Par ces motifs, je vote pour que l'amendement soit renvoyé, et qu'un nouveau projet de loi nous soit présenté.

Murmures au centre.

Bravos à droite et à gauche.

M. de Serre : Je demande la parole.

M. de Serre : L'honorable préopiniant, tout en votant pour le rejet de l'amendement, ne l'a point discuté en lui-même. Il a discuté une question préjudicielle, ou plutôt il a pris l'occasion de cette question pour attaquer avec honneur le ministère. Si le ministère pouvait être attaqué, ce ne serait pas pour la loi dont il s'agit; sa conduite a été loyale; et, pour le prouver, j'invoquerais le témoignage de l'autre chambre.

Ici S. Exc. entre dans de grands détails sur la manière dont la loi a été présentée à la chambre des pairs; elle termine ainsi : J'engage l'honorable préopiniant à retirer le discours prononcé par M. le ministre de l'intérieur à la chambre des pairs, et il verra que la marche du gouvernement a été franche et loyale. Quant à moi, je regarde sa sortie contre le ministère comme injuste, et je dirai même ingrate.... Je vote pour l'amendement.

On rit à gauche.

M. Dudon monte à la tribune et appuie l'avis de M. de la Bourdonnaye; l'honorable membre termine par une vive apostrophe au ministère. Si je vous demandais, dit-il, en vertu de quelle loi vous mettez des villes en état de siège; vous me répondriez que c'est en vertu de la loi du 9 fructidor an 5. En bien! MM., c'est cette même loi qui a déclaré les émigrés ennemis de la France, qui a exclu les Bourbons....

M. de Serre : Non! c'est la loi de 90.

Murmures au centre.

M. Dudon parle vivement.

Plusieurs membres au centre : A la question.

M. le président avertit M. Dudon qu'il est hors de la question.

M. Foy demande la parole pour justifier M. Dudon.

M. le président refuse.

Le tumulte est à son comble.

M. de la Bourdonnaye demande la parole et ne peut l'obtenir.

M. Dudon donne quelques éclaircissemens tendant à prouver qu'il était dans la question, lorsque M. le garde-des-sceaux l'a interrompu. L'honorable membre vote le rejet de l'amendement.

M. de Villèle combat l'opinion de M. Dudon, et s'attache à prouver que la conduite du ministère a été légale. S. Exc. pense que la chambre sera d'ailleurs maîtresse de voter comme bon lui semblera lors du scrutin sur l'ensemble de la loi.

M. le général Foy appuie l'opinion de M. de la Bourdonnaye.

M. le garde-des-sceaux, M. Pardessus, et M. de St-Aulaire parlent successivement; les premiers pour l'amendement, l'autre contre.

On crie : Aux voix! la clôture!

M. le président : Cette demande est-elle appuyée?

Quelques voix : Oui! oui!

M. Manuel demande la parole contre la clôture. L'honorable membre après avoir représenté à la chambre la nécessité de ne pas clore sitôt la discussion, présente de nouvelles observations, à l'appui du rejet de l'amendement.

M. Lainé obtient ensuite la parole. S. Exc. vote pour l'avis du gouvernement qui lui semble conforme au système du gouvernement représentatif.

Un grand nombre de voix : La clôture! la clôture!

M. Benjamin-Constant demande la parole.

M. le président met la clôture aux voix.

Elle est prononcée.

Plusieurs membres à gauche se récrient contre l'épreuve.

M. Benjamin-Constant reste à la tribune.

M. de Corcelles : Parlez! parlez! La délibération a été enlevée!

Le plus grand tumulte règne dans la salle.

M. le président : Je vais mettre aux voix la proposition de M. de la Bourdonnaye.

M. Dudon réclame la priorité pour l'avis de M. Pardessus.

M. Benjamin-Constant monte à la tribune, et réclame la priorité pour la proposition de M. de la Bourdonnaye, qu'il regarde comme la seule juste et conforme au gouvernement représentatif. L'honorable membre aborde ensuite la discussion générale, et appuie fortement l'opinion de M. de la Bourdonnaye;

il accuse le ministère d'être trompeur. M. Lainé : Il n'y a de trompeur que vous.

MM. de Chauvelin, Sébastiani et de Lameth se lèvent et crient de leurs places aux ministres : A l'ordre! à l'ordre.

M. Demarçay demande la parole.

M. le président : J'ignore ce qui s'est passé dans la chambre pendant le tumulte.

M. Dupont de l'Eure : M. Lainé a dit à M. Benjamin-Constant, il n'y a de trompeur que vous, c'est une indignité.

A droite : La clôture! la clôture!

M. Benjamin-Constant : Je le déclare, il y a dans la marche du ministère une véritable surprise. Je défends les libertés de la chambre, en réclamant la priorité pour la proposition de M. de la Bourdonnaye, qui est juste et raisonnable.

A droite : Aux voix!

M. de Lameth : Je viens réclamer le rappel à l'ordre contre un ministre qui a insulté un de nos collègues. Je forme ma demande d'après le règlement. MM., lorsqu'il y a du scandale dans cette chambre, il part du banc des ministres; celui d'aujourd'hui a été produit par M. le garde-des-sceaux....

Au centre : Non! non! c'est faux!

M. Dounadiou : Bravo! oui!

M. de Lameth : M. Lainé a dit à M. Benjamin-Constant qu'il n'y avait de trompeur que lui; c'est une insulte dont la répression appartient à M. le président.

Murmures au centre.

Il est du devoir de M. le président de maintenir l'honneur de la chambre et d'empêcher les scandales pareils à ceux qui partent du banc des ministres. J'engage M. le président à faire son devoir en engageant M. Lainé à être plus circospect à l'avenir.

M. le président : Si M. de Lameth avait lu le règlement, il verrait que j'ai rempli mon devoir; quant à la parole dont il parle, je déclare ne l'avoir pas entendue, et il me croira, lorsqu'il saura que M. Benjamin Constant ne l'a pas entendue lui-même. Je ne puis prononcer un rappel à l'ordre lorsque toute la chambre n'est pas d'accord sur les paroles que l'on prétend avoir été prononcées.

M. de Bouville à la parole pour répondre à M. Benjamin Constant. La faiblesse de l'organe de l'orateur et le bruit qui règne dans la salle nous empêchent d'entendre son discours. L'honorable membre s'oppose à la priorité.

M. de la Bourdonnaye monte à la tribune, et appuie la priorité réclamée pour sa proposition. M. de la Bourdonnaye présente de nouvelles observations à l'appui de sa demande; et s'exprime ainsi : Lorsque vous donnez à un tailleur un échantillon de drap, vous ne pouvez exiger qu'il vous en fasse un habit. (On rit à gauche et à droite.) Je pense MM. qu'il est de la dignité de la chambre de rejeter un amendement qui est contraire à toutes les lois et à la charte.

Aux voix! aux voix!

M. de Corbières appuie la priorité.

M. Sébastiani reproduit l'opinion de M. de la Bourdonnaye, et demande la priorité.

La priorité pour la proposition de M. de la Bourdonnaye est rejetée.

M. le président : Je vais mettre aux voix la proposition de M. Pardessus, tendante à ce que la chambre décide que dans l'espèce elle ne s'occupera que de la discussion de l'article 44.

M. de Lameth : Je demande que cette proposition soit motivée.

Plusieurs membres : Elle l'a été.

La proposition mise aux voix est adoptée.

M. Méchin : C'est mon droit; personne ne peut s'y opposer.

M. le président donne lecture de l'article 44 ainsi conçu :

Le département de Maine-et-Loire est divisé en quatre arrondissemens électoraux, composés :

Le premier, de l'arrondissement d'Angers, moins les cantons de Briollay et de Louroux-Béconnais, et des cantons de Baugé, Durtel et Leiches (arrondissement de Baugé).

Le deuxième, de l'arrondissement de Saumur, moins les communes de Beaulieu, Chanzeaux, Etian, Faveraye, Faye, Gonnord, Rabelai, Saint-Lambert-du-Lattai et Thouaré (canton de Thouaré), et des cantons de Beaufort-Longué et Noyant.

Le troisième, de l'arrondissement de Beaupréau et des communes de Beaulieu, Chanzeaux, Etian, Faveraye, Faye, Gonnord, Rabelai, St-Lambert-du-Lattai et Thouaré.

Le quatrième, de l'arrondissement de Segré, et des cantons de Briollay et de Louroux-Béconnais.

M. Sébastiani demande la parole et prétend que le président a excédé ses pouvoirs et a mal agi en refusant un amendement proposé par M. Tessert.

M. le président : M. Tessert a présenté un amendement relatif au département de l'Isère; j'ai dû le refuser, puisqu'il ne s'agissait pas de ce département.

L'article est mis aux voix et adopté.

La chambre vote par la voie du scrutin.

Les membres de la gauche sortent de la salle en déclarant qu'ils ne prendront pas part à la délibération.

Résultat du scrutin :

Nombre des votans	240
Boules blanches	204
Noires	36

La chambre a adopté.

A cinq heures et demie la séance est levée.

Il y aura séance publique, lundi, pour la discussion du projet tendant à modifier l'art. 351 du code d'instruction criminelle.

ANGLETERRE.

Londres, 30 avril. — Fonds publics, à une heure. — 3 pour cent cons. 72 3/8. — 3 pour cent réduit 71 1/2. — 3 1/2 pour cent 81 1/2 — 4 pour cent cons. 89 1/2.

(Sun.)

On écrit de Constantinople qu'on y fait de très-grands efforts pour équiper une flotte Turque.

(Times.)

— On paraît croire à St-Petersbourg, que l'empereur Alexandre sera, pendant quelque tems, absent de sa capitale. (New-Times.)

— Les bruits qui circulent un jour sur les événemens de la Grèce sont démentis le lendemain; et il ne serait pas surprenant de voir que la révolution grecque, comme celle de Naples et du Piémont, ne s'évaporerait en paroles; le fait est qu'on est encore sans aucune nouvelle positive de cette partie du globe. (Courrier.)

— Ypsilanti a levé de fortes contributions; il prend, surtout, les chevaux des Boyards.

— Les Serviens, écrit-on de Hambourg, sont en pleine insurrection, et les Turcs qui habitent la Servie ont été forcés de se réfugier dans les forteresses.

— On assure de nouveau qu'il est parti d'Odessa seul, plus de 4000 grecs. (Courrier.)

— On mande des frontières de la Turquie, qu'Ypsilanti prend dans ses proclamations le titre de prince de l'Empire. (Star.)

— Il paraît qu'il règne beaucoup de confusion à Bucharest. Les Turcs quittent encore leurs forteresses et s'avancent contre la capitale. On dit d'un autre côté (mais cela demande confirmation) que les grecs, aux ordres de Jukon Brankovar, ont attaqué le nouveau prince de Valachie (Callimachi), tué les turcs qui l'accompagnaient, et l'ont amené à Bucharest. (Courrier.)

— M. John Douglass, député du bourg d'Orford, comté de Suffolk, ayant accepté un emploi incompatible avec la qualité de membre du parlement, on a procédé, le 28, à une nouvelle élection. Tous les votes se sont réunis sur le marquis de Londonderry (Lord Castlereagh) qui va reparaître aux séances des communes.

M. Caning s'est embarqué, le 27 au soir, pour Boulogne, à bord de la Sybille.

— D'après un arrangement particulier entre le directeur de Drury-Lane et le libraire, éditeur de la tragédie de lord Byron (Le Doge de Venise), cet ouvrage continuera à être représenté jusqu'à la décision du procès intenté devant la cour du banc du roi.

— L'expédition des découvertes au Pôle, sous le commandement du capitaine Parry, aurait mis à la voile de Deptford, avant-hier, si le vent eût été plus favorable. Chaque vaisseau emporte des vivres pour trois ans. Les viandes ne consistent pas en bœuf salé, selon l'ancienne manière, mais en bœuf, veau et mouton, conservés d'après le procédé de M. Donkin.

Les curieux qui ont visité les bâtimens, ont remarqué qu'ils étaient entièrement doublés en liège, il est reconnu que c'est le meilleur préservatif contre les rigueurs du froid.

— M. Keppel Craven, chambellan de la reine, vient de publier la relation du voyage qu'il a fait dans le royaume de Naples, à la suite de cette princesse : il y donne des détails circonstanciés sur la mort de Murat; on y trouve cette réflexion qu'on ne s'attendait guère à rencontrer sous la plume d'un écrivain libéral, et d'un courtisan de la reine Caroline : « Lorsque Murat se vit au moment de recevoir le coup fatal, quelle ne dut pas être l'amertume de ses regrets, en songeant à l'inique exécution à laquelle il avait présidé lui-même dans les fossés de Vincennes? »

— La gazette de la nouvelle Galles du Sud (Nouvelle-Hollande) rapporte un fait qui est probablement sans exemple. Un requin s'étant engagé dans une lagune qui appartient à un cultivateur nommé M. Cosar, un chien barbet a eu le courage d'attaquer le féroce animal; mais cruellement blessé dans ce combat inégal, il allait être dévoré, quand l'intendant de M. Cosar accourut à son secours et triompha du requin, en lui enfonçant un pieu dans la gueule.

— A Bahia comme à Fernambouc, les régénérateurs du jour non-seulement se sont déclarés libres, mais ils ont juré, à l'avance, fidélité à toute constitution que les cortès portugais pourraient rédiger et publier. Nous avons pour la révolution de Fernambouc, exactement le même respect que celui qu'on nous a vu témoigner pour la conspiration carbonarienne de Naples et l'explosion de même nature du Piémont. L'uniformité et la progression régulière de ces éruptions anarchiques prouvent qu'elles sont occasionnées pas des fous politiques, mais peu nombreux, dieu merci ! (Sun.)

— Le marquis de Droghéda est mort hier à l'âge de 91 ans. Il était le plus ancien général en activité de service, et colonel du 18^e régiment de dragons. (Times.)

Lisbonne, le 16 avril. — Le navire Bom-Fim, parti de Bahia le 18 février, ayant à bord un officier supérieur, chargé de dépêches pour notre gouvernement, annonçant que la constitution portugaise y avait été proclamée, vient d'arriver dans cette ville. Le premier n.º de la Gazette Constitutionnelle de ce pays donne des détails là-dessus : c'est un commandant d'artillerie, nommé Marcha, qui, le premier, a donné l'élan.

— Oporto, le 14 avril. — Le brick Felih Ventura vient d'entrer dans notre port. Il était parti de Fernambouc le 7 mars; il apporte la nouvelle officielle que la constitution y avait été proclamée.

— Melilla, dans le royaume de Fez, le 10 avril. — Avant-hier, nous avons ressenti, vers les deux heures et demie du soir, un tremblement de terre vertical, accompagné d'un bruit extraordinaire. Il dura 12 à 15 secondes. Les fortifications ont beaucoup souffert, mais non pas les maisons. Comme nous ressentimes, quelques heures après, d'autres secousses, quoique moins fortes, nous avons pris le parti d'évacuer la ville et de nous tenir en rase campagne. Nous avons fait demander des tentes en Espagne.

ESPAGNE.

Madrid, 25 avril.

Séance des Cortès de ce jour.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la dernière séance, les cortès prennent connaissance d'un grand nombre de pétitions. On distingue parmi celles-ci les adresses de différents corps de l'armée, dont les chefs et soldats déclarent à l'occasion des dernières nouvelles de Naples, qu'ils sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la patrie et le maintien de ses libertés.

Le sieur Romuero Alpuente annonce à l'assemblée qu'en dépit des lois existantes, on voit encore en place des individus qui ont pris part aux jugemens rendus dans le temps contre les martyrs

de la liberté. Il demande leur destitution immédiate et se réserve d'intenter action en responsabilité contre qui de droit.

Le secrétaire-d'état du gouvernement de la Péninsule répond d'une manière satisfaisante à cette motion, qui n'est pas mise aux voix.

On continue la lecture du projet du code pénal jusqu'à l'art. 187 chap. 13. On invite à ce sujet MM. les députés de se réunir au travail de la commission, pour l'aider de leurs talens et de leurs lumières.

M. Romuero Alpuente revient à la charge pour donner suite à sa dénonciation contre les juges des personnes condamnées dans un temps pour délits politiques; dénonciation qui intéresse plus particulièrement le conseil d'état. L'assemblée passe encore à l'ordre du jour.

On passe à la discussion du projet de loi sur les droits seigneuriaux; l'art. 2 est adopté à la majorité de 90 voix contre 62. Cet article porte qu'on ne maintiendra que ceux de ces droits dont la prestation est appuyée de bons titres.

Des bords de l'Ebre, le 30 avril 1821.

C'est le 26 de ce mois, à onze heures du matin, que les 500 fugitifs de diverses bandes qui croyaient pouvoir se maintenir dans la petite ville de Salvatierra, ont été forcés de se rendre à discrétion. Il y avait parmi eux deux capucins, deux religieux de l'ordre de St-François, et plusieurs autres ecclésiastiques; les troupes se sont mises à la poursuite du curé de Villaviado.

— Des lettres d'Algésiras d'une date récente, disent que les Anglais exigent que les Autrichiens évacuent le territoire napolitain.

— Plusieurs corps de troupes disséminés, ont reçu l'ordre de se concentrer sur divers points qui leur sont indiqués, et former des masses.

— Les autorités de Malaga de concert avec les principaux habitans, ont décidé qu'il serait fait une représentation au gouvernement sur la nécessité d'éloigner l'évêque de ses fonctions.

— L'intendant du duc de l'Infantado, qui est en même temps son secrétaire et son homme de confiance, a été arrêté à Madrid; le ministère public de Burgos le réclame comme pouvant éclairer la justice sur l'affaire de conspiration dont elle est saisie. On a déferé à son réquisitoire. Cet individu est accusé d'avoir répandu beaucoup d'argent dans des vues criminelles; des lettres interceptées ont, dit-on, tout dévoilé.

— Nous apprenons que l'ambassadeur de Naples à Madrid a reçu l'ordre de se retirer, et de laisser sa chancellerie aux soins de la légation française.

— Nous avons des nouvelles de la Corogne du 22 de ce mois, qui disent que tout y est tranquille.

— Les officiers retraités ou réformés de l'arrondissement de Valladolid se sont réunis pour former une compagnie de volontaires, sous les ordres des généraux Espinosa et Abisbal, qui ont pris le modeste titre de capitaine.

Bourse de Paris du 5 Mai 1821. -- COURS AUTHENTIQUE.

	Un Mois.		Trois Mois.	
	Papier.	Argent.	Papier.	Argent.
Amsterdam.	58 f. 1/8		58 3/8.	
Hambourg.	180	181 f.		
Berlin.	3 f. 57	c.	3 f. 56 c.	c.
Londres.	25 f. 65 c.		25 f. 45 c.	
Madrid effect.	15 f. 90 c.	15 f. 85 c.	15 f. 80 c.	15 f. 75 c.
Cadix effect.		15 f. 65 c.		15 f. 55 c.
Bilbao.		15 f. 55 c.		15 f. 45 c.
Lisbonne.	556		560	
Porto.	556		560	
Gènes effect.	481	481	478	478
Livourne.		511		508
Milan.	p.	1	p.	1 3/4 p.
Naples.		440		432
Venise.		5 p.		6 p.
Vienna effect.	553		251	
Auguste.	252	252	250	250
Anvers.	p.	3/4	p.	1 1/2
St. Pétersb.			98	98
Bâle.		778 p.		1 3/8 p.
Francfort.	3 1/4 p.	p.	p.	4 p.
Lyon.		178 p.	p.	1 p.
Bordeaux.	p.	378 p.		1 1/8 p.
Marseille.		174 p.	p.	1 p.
Montpellier		172 p.		1 1/2 p.

Or en barre, prime, 10 f. Pièces de 20 et 40 fr. 6 f. 50
 Quadruples neufs 83 f. 60 demand. Piastres, 5 f. 42 c. calme.
 Rentes de Naples, 66 1/2 Emprunt d'Espag. sans aff.
 Reconn. de liquid. jouiss. courante, 96 f. 10c. 20 c. 25c. 20c. 15 c. 20 c. 15c. 20
 Id. 5 e sorti (finale 1 et 6.) 102 f. 80 c. 103 f. 103 f. 10 c. 15 c. 25 c.
 Act. de la B. jouiss. 1. er j. er 1821. 1560 f.

Oblig. de la ville de Paris jouiss. du 1. er avril, 1260.
 Mouvement de la rente.
 Rente 5 pour 100 jouiss. du 22 Mars 1821. 82 f. 65 c. 70 c. 60 c. 70 c. 65 c. 82 f. 70 c.
 Id. 5. Pour fin courant. A prime pour fin courant.
 Ouvert à 82 70 Plus haut 83 30 dont 1
 Plus haut 82 85 Plus bas 82 20 dont 1
 Plus bas 82 70 Id à prime pour fin prochain.
 Fermée 82 85 Plus haut 84 20 dont 1
 Report d'un mois à l'autre. Plus bas 84 dont 1
 Reconn. de liquid. pour fin courant, plus haut 96 35 plus bas 96 30
 Escompte valeurs de banque 3 1/2 p. 1/0; valeurs de commerce 5

